

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SCIC SAS FONCIERE CITOYENNE DU HAUT CHÊNE



Nom :

(Nom de la structure si personne morale)

Prénom :

Né(e) le : à (commune) : Département :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél portable : Tél Fixe :

Courriel :

J'ai pris connaissance et j'adhère au projet d'objet social et statuts de la SCIC SAS à capital variable « FONCIERE CITOYENNE DU HAUT CHÊNE » (disponible sur le site internet).

Je demande vouloir devenir sociétaire en acquérant ..... parts de 200 € (DEUX CENTS euros) chacune, soit un montant total de : ..... € ( en chiffres) ..... (en toutes lettres)

Je procède ainsi ce jour à un règlement par :

Chèque ci-joint à l'ordre de la SCIC SAS « FONCIERE CITOYENNE DU HAUT CHÊNE »

Virement sur le compte de la SCIC SAS FONCIERE CITOYENNE DU HAUT CHÊNE.

IBAN : FR76 1660 6000 5884 8943 7956 074 - BIC : AGRIFRPP866

Paiement par carte bancaire

Je suis imposable et souhaite bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu (voir conditions au dos)

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative SCIC SAS FONCIERE CITOYENNE DU HAUT CHÊNE ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi, de documents d'informations de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative.

Date :

Fait à :

Signature :

**Merci de remplir ce coupon en 2 exemplaires et à nous en renvoyer un :**

- par courrier postal accompagné du chèque à l'adresse SCIC Foncière du Haut Chêne, 773 route du Haut Chêne, 61210 La Fresnaye au Sauvage
- par email à [contact@fermeduhautchene.fr](mailto:contact@fermeduhautchene.fr)

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

### **Principe :**

Toute personne physique ou morale peut souscrire des actions. Chaque souscription ne peut comporter qu'un seul titulaire (les couples peuvent se répartir les actions au moyen de 2 souscriptions distinctes).

### **Durée de placement :**

Les parts sociales sont inaliénables pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la coopérative et de 3 ans à compter de la souscription. En cas de réduction d'impôts, la durée obligatoire de placement est de 5 à 7 ans (voir ci-dessous)

## RÉDUCTION D'IMPÔTS POTENTIELLE

(ARTICLE 199 TERDECIES-0 AA DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

### **Principe :**

La foncière est agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). À ce titre, toute souscription d'action par un particulier peut lui donner droit à une réduction d'impôt dans le cadre de l'article 199 terdecies-0 AA du Code Général des Impôts.

### **Réduction d'IR :**

25% du montant de la souscription (en 2025)

### **Plafonds applicables au souscripteur :**

Réduction limitée annuellement à un investissement maximal de 50.000€ pour un contribuable célibataire (100.000€ pour un couple soumis à une imposition commune), soit une réduction d'impôt de 12.500€ maximum en 2025. La fraction des investissements excédant cette limite est reportée pour ouvrir droit à la réduction d'IR dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes. La réduction d'impôt est également limitée par le plafonnement global des niches fiscales, plafond de 10.000€ par foyer fiscal (équivalent à 40.000€ d'investissement dans la foncière) avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement.

### **Conditions propres au souscripteur :**

L'avantage fiscal est subordonné à la conservation des actions pendant 7 ans (en cas de retrait) ou 5 ans (en cas de cession). Les actions souscrites donnant lieu à l'avantage fiscal ne pourront figurer ni dans un plan d'épargne retraite, ni dans un plan d'épargne salariale, ni dans un PEA.